

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM PORTE DEVANT LE PARLEMENT LE DÉBAT SUR LE TRÈS HAUT DÉBIT

Les enjeux du passage au Très Haut Débit (THD) ont été au centre des travaux du 27^{ème} congrès de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM) qui s'est déroulé du 6 au 8 octobre à Bonneville en Haute-Savoie. **Les élus de la montagne** ont rappelé à cette occasion, dans une motion adoptée à l'unanimité des congressistes, les difficultés de déploiement du THD liées à la topographie et à l'éloignement des centres urbains. Ils **considèrent que l'arrivée du THD ne doit pas induire d'inégalité de traitement pour les citoyens** qu'elle soit de nature géographique, technique ou économique.

Pour favoriser l'attractivité et le développement économique des territoires de montagne, **Vincent DESCOEUR**, député du Cantal, et **Chantal ROBIN-RODRIGO**, députée des Hautes-Pyrénées, respectivement **Président et Secrétaire générale de l'ANEM** ont chacun **déposé une proposition de loi** rédigée dans les mêmes termes **organisant un déploiement équilibré et coordonné du très haut débit**.

Cette initiative d'origine parlementaire, **cosignée par plus de 60 députés appartenant à la majorité et à l'opposition**, formule trois propositions essentielles pour garantir un déploiement équitable du THD sur l'ensemble du territoire :

1. **L'inscription dans la loi du THD** comme une composante à part entière du service universel des communications
2. La mobilisation de l'ensemble des supports complémentaires à la fibre optique comme le satellite pour assurer **une montée en débit** des zones les moins denses
3. **L'abondement du fonds d'aménagement numérique du territoire**, indispensable pour atteindre l'objectif de couverture en très haut débit de 98 % de la population en 2025.

Pour en savoir plus : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3829.pdf>

À propos de l'ANEM

Depuis 1984, l'ANEM se mobilise pour faire reconnaître la spécificité des territoires de montagne dont « le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national » (Art. 1^{er} de la loi Montagne).

L'Association - qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national - mène un véritable combat au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui plus de 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux et 250 parlementaires.

Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une double singularité : sa représentativité institutionnelle et géographique unique avec des adhérents issus de tous les niveaux de collectivités, réparties sur les six massifs de la métropole (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges), d'une part ; sa gouvernance assurée conjointement et alternativement par un président et un secrétaire général, tous deux parlementaires, appartenant l'un à la majorité, l'autre à l'opposition, d'autre part. Ce mode de fonctionnement - inédit - lui assure une forte légitimité autant qu'une audience politique incontestable.

Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58/06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org